



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°089-22
Achat véhicule Renault Express Van - SAS LEROUX RENAULT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°075-20 en date du 3 juillet par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat d'un véhicule,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises par mail, en date du 20 septembre 2022 et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du véhicule RENAULT EXPRESS VAN auprès de la SAS LEROUX RENAULT ANCENIS, sise Espace 23 Sud, BP5 Saint Géréon, à Ancenis-Saint-Géréon, n° SIRET 30900363000030.

Article 2 : Le coût d'acquisition du véhicule est fixé à un montant de 16 595.26 € HT soit 19 856.76 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 12/10/2020
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.